



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le quatre février à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 29 janvier 2026, s'est réuni salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 24
Absents représentés 8
Absent 1

VOTES :

POUR 32
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (24) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame GAY Agnès, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur UBERTI Daniel, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Monsieur CALIGARIS Roman, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

ABSENTS REPRÉSENTÉS (8) :

Madame COFFY Géraldine a donné pouvoir à Monsieur PITTET Dominique, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur FUSEAU Dominique a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Madame PECOT Chanmany a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur CHATELLAIN Patrick a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel a donné pouvoir à Madame VINUREL Marie-Christine

ABSENTS (1) :

Monsieur SERVOZ Claude

Monsieur Roman CALIGARIS est désigné secrétaire de séance.

N°B_005_2026 : Convention de refacturation des fluides et du contrat de chauffage entre la commune de Bonneville et la CCFG pour le centre technique municipal et le centre technique intercommunal

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°258-2022 du conseil communautaire en date du 21/12/2022 portant mise à jour des procès verbaux de mise à disposition de biens et équipements conclus avec les communes membres de la CCFG ;

VU la délibération n°219-2022 en date du 15/12/2022, portant mise à jour du procès verbal de mise à disposition entre la CCFG et la commune de Bonneville ;

CONSIDÉRANT les principes de mutualisation appliqués dans le fonctionnement des services entre la commune de Bonneville et la communauté de communes Faucigny-Glières ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la convention de facturation des fluides et du contrat de chauffage du centre technique municipal (CTM) et du centre technique intercommunal (CTI), au prorata des pourcentages d'occupation, selon les conditions de la convention ci-annexée;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de refacturation des fluides et du contrat de chauffage entre la commune de Bonneville et la communauté de communes Faucigny-Glières pour le CTM et le CTI, selon les conditions financières suivantes :

- Fluides (gaz, électricité, eau) :

Les compteurs des fluides seront mis au nom de la CCFG.

Les fluides seront refacturés à la commune par la CCFG sur la base de 38 % du coût global acquitté en totalité par la CCFG pour les locaux du CTM et de 4% pour les locaux du CTI.

Le compteur eau concernant la borne de puisage reste au nom de la commune, aucune facturation ne sera établie.

Le règlement des charges de fluides se fera de manière annuelle.

- Contrat de maintenance de la chaufferie :

Le contrat de maintenance pour le chauffage est pris en charge par la commune pour les bâtiments du CTM. La commune refacturera à la CCFG 62 % du montant du contrat total annuel.

Le contrat de maintenance du chauffage du bâtiment CTI est pris en charge par la CCFG. Cette dernière refacturera 4% du montant du contrat total annuel à la commune.

Les règlements du contrat chauffage se feront de manière annuelle.

- Entretien des communs :

La CCFG prend à sa charge le nettoyage des vitres pour les locaux mis à disposition uniquement.

- Les contrats de maintenance :

Les contrats de maintenance seront individualisés (commune et CCFG) pour les locaux utilisés par chacun pour les bâtiments du CTM.

La CCFG prendra à sa charge l'ensemble des contrats de maintenance liés au bâtiment du CTI et refacturera annuellement 4% de l'ensemble de ces contrats.

- Réparations et petits travaux :

La prise en charge se fera au cas par cas, en fonction de la localisation, (bâtiment, commune ou CCFG).

Nota : Pour ce qui relève des grosses réparations ou travaux d'aménagement, la répartition se fera en fonction de l'utilisation et à 100% à la charge de la CCFG pour ce qui relève des locaux mis à disposition à la CCFG, et le reste pour la commune.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent.

ARTICLE 3 : DIT qu'il sera proposé d'inscrire les crédits correspondants au budget principal.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Roman CALIGARIS

Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.